

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2023-01 : Marché 2023F01 « Assistance technique pour l'administration l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux » - Sélection candidats

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 16/12/2022 au BOAMP (Annonce 22-164414) et JOUE (annonce 2022/S 243-702086) avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

Considérant que la procédure a été lancée en appel d'offres restreint,

Considérant qu'une candidature a été reçue par le SDIS 28 au 17 janvier 2023, date limite de dépôt des plis,

Considérant que la candidature présentée par la société TIBCO SERVICES (44860 Saint Aignan de Grand Lieu) dans le cadre de la procédure lancée en appel d'offres restreint pour le marché 2023F01 « Assistance technique pour l'administration l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de candidature proposée par le cabinet ACTEIS, que la candidature de la société TIBCO SERVICES, présente les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières en rapport avec le marché,

DECIDE

Article 1 : La société TIBCO SERVICES est admise à présenter une offre pour le marché 2023F01. Une lettre de consultation sera dressée au candidat.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par
délégation,



Estelle GERMOND